



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier,
le conseil municipal de la commune de CHÂTEAUGAY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de René DARTEYRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLÉMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, LAMBERT et VIGERIE.

Procurations : Mme KERGUÉLIN à M. VIOLETTE

Absentes : Mme THOR

Secrétaire : Mme VERGER

Délibération n° 2018-001

OBJET : DOMAINE - Convention de foretage avec l'entreprise JALICOT

Il est exposé au Conseil municipal que l'entreprise JALICOT exploite une carrière de matériaux éruptifs sur Châteaugay et Malauzat.

Cette entreprise cherche à pérenniser cette activité en s'assurant la maîtrise foncière de terrains situés à proximité de son site actuel.

La commune de Châteaugay est propriétaire de parcelles de terrain sises dans le périmètre envisagé pour l'exploitation de la carrière, et dont les références cadastrales et les contenances sont :

- G 16 pour 2 777 m²
 - G 25 pour 1 510 m²
 - G 40 pour 16 190 m²
 - G 256 pour 945 m²
- soit un total de 21 422 m².

Par contre deux parcelles, également dans le périmètre, appartiennent au CCAS. Il s'agit des parcelles :

- G 2 pour 236 570 m²
 - G 3 pour 32 890 m²
- soit 269 460 m².

La société JALICOT sollicite le droit exclusif d'extraire et disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toutes profondeurs dans le sol des terrains sus-cités et le droit exclusif d'occuper les dits terrains. Pour ce faire, elle propose la conclusion d'un contrat de foretage dans lequel elle propose une redevance fixée par mètre cube de matériau extrait.

Le principe de cette convention est soumis au Conseil municipal.

Il est proposé de le soumettre au Maire pour négocier le montant de la redevance.

Accusé de réception en préfecture
03 21 33 00 51
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de foretage avec l'entreprise JALICOT pour la carrière de basalte envisagée lieu-dit Lachaux ;
- autorise le Maire à la signer ;
- mandate le Maire pour négocier le montant de la redevance.

Affiché le :

Reçu en Préfecture le :

Certifiée exécutoire

Le maire,

Fait et délibéré à Châteaugay
les mêmes jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le maire,



René DARTEYRE

Accusé de réception en préfecture
063-216300996-20180129-2018-001-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018